

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Dont Collège Affaires Communes	194
Qui ont pris part à la délibération	12

L'an deux mille dix-neuf  
et le douze décembre

à 10h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :  
**Monsieur BERNARD BESTEL**

Date de la convocation
09 décembre 2019

Le Comité Syndical du 06 décembre 2019, régulièrement convoqué par courrier du 29 novembre 2019 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 décembre 2019 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 12, Collège Assainissement non Collectif : 9, Collège Eau Potable : 3.

Date d'affichage
12 décembre 2019

Monsieur René CANNIAUX est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**RAPPORT  
D'ACTIVITE 2019**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

Le rapport d'activité 2019 est adopté par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention.

**VOTE :**

**POUR : 12  
CONTRE : 00  
ABSTENTIONS : 00**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,  
  
**Bernard BESTEL**

**DELIBERATION  
N° 2019-29**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le : 12 décembre 2019

et publication ou  
notification 

Du 12 décembre 2019

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191212-C201929-DE